

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 en date du 4 novembre 2011
autorisant la Société JCG Environnement à exploiter un site de prétraitement de
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sur la commune de
SISTERON**

Par arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 4 novembre 2011, la Société JCG Environnement est autorisée à exploiter un site de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sur la commune de SISTERON.

Cette installation relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes

2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t

2790 : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.
Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement

Les prescriptions de l'arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Cet extrait sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes de haute Provence, à la rubrique Environnement puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral d'autorisation est consultable en Mairie de Sisteron et à la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Bureau du Contentieux Interministériel et du Droit de l'Environnement) et sur le site internet de la Préfecture.

